



## ARRETE MUNICIPAL

N° 26-005

Le maire de Lentilly,

**Vu** les articles L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et L411-1,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre1-8<sup>eme</sup> partie approuvée le 15 Juillet 1974 et la loi N°83-8 du 7 Janvier 1983.

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route notamment l'article R 116.2,

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R 610.5,

**Considérant** la demande de l'Entreprise ALBERTAZZI, sise 118 Route du Charpenay 69210 LENTILLY, pour le renouvellement de canalisation d'eau potable pour le compte du SIEVA, Chemin des Landes / Chemin des Châtaigniers à LENTILLY 69210

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'Entreprise ALBERTAZZI est autorisée à procéder au renouvellement d'une canalisation d'eau potable pour le compte du SIEVA, Chemin des Landes / Chemin des Châtaigniers 69210 LENTILLY entre le 12/01/2026 et le 06/02/2026 de 8h00 à 16h00.

**L'accès devra être laissé le matin tous les Mercredis (ramassage Ordures ménagères) et les Vendredis 23/01 et 6/02/2026 (ramassage Ordures ménagères tri).**

### ARTICLE 2

- **Pour les besoins du chantier la route sera barrée : une déviation sera mise en place par l'entreprise. Elle devra être rendue à la circulation après 17h00.**
- **L'accès au riverains et aux services sera conservé**
- A hauteur des travaux le stationnement sera interdit.
- **Le bénéficiaire informera les riverains avant les travaux (Oral ou écrit)**
- **Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.**

### ARTICLE 3

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (livre1-8<sup>eme</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 Novembre 1992 et au manuel du chef de chantier, sera fournie et mise en place par le pétitionnaire sous sa responsabilité.

Cette signalisation devra être entretenue en permanence.

### ARTICLE 4

Mme le Maire, Le Directeur Général des Services, ainsi que le personnel municipal concerné par cette décision temporaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise ALBERTAZZI
- Monsieur le Directeur du SDMIS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Arbresle.
- CCPA Service déchets
- CCPA service voirie
- SUEZ

Fait à Lentilly, le 09/01/2026

**Le Conseiller au Maire Délégué**

**Thierry MAGNOLI**



Certifié exécutoire

Dès sa publication

A Lentilly, le 09/01/2026